



Séance du 21 juillet 2020

L'an deux mil vingt le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos au centre culturel sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 15/07/2020,

Etaient Présents : Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Karine COMBIER, Morgane DUPOUX, Catherine RANCE, Julien MARTIN, Laurent FERRERI, Emma RAGO, Didier DOUSSON

Absente excusée représentée : Isabelle FROSIO donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absent excusé non représenté : Jean-François TIXIER

Secrétaire de séance : Laurent FERRERI

Le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Rectification budget commune 2020

Mme le maire expose au conseil que suite à une erreur matérielle sur l'absence de prise en compte des opérations d'ordre, (modifiant le montant du virement de la section d'Investissement à la section de Fonctionnement) et du rajout de l'opération N° 267, il convient de modifier le budget primitif comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	728 310.58 €	390 365.57 €
Recettes	904 165,51 €	390 365.57 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la rectification des montants du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020 telle que mentionnée ci-dessus

2. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2020 :

. Mme le Maire présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2020 en section de fonctionnement.et en section d'Investissement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	112 102.55	117 008.54
Recettes	112 102.55	117 008.54

3. Nominations des membres du CCAS

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour la durée du mandat, étant entendu que le Maire est nommé président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 12 membres, soit 5 membres élus au sein de conseil municipal désignés comme suit :

- Mme Emma RAGO (Vice-présidente)
- M. Hervé VIALLE
- Mme POIX Emmanuelle
- M. Marc VANDAME
- M. Jean-Henri PALLANCHE

.Les 6 autres membres seront nommés par arrêté du Maire.

4. Nomination des délégués à la Commission Communales des Impôts Directs

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les commissaires à la commission communale des Impôts Directs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne :

- 6 commissaires titulaires :

- PALLANCHE Jean-Henri La Tuilerie – Saint-Sandoux
- BOIVIN Noël 12 rue St Roch – Saint Sandoux
- ARNAUD Claude 17 rue de la Fontille - Saint Sandoux
- COUSTEIX Guy 4 Côte Léon – Saint Sandoux
- DEFLISQUE Michel 8 rue de Banleau – Saint Sandoux
- RENARDIAS Marcel 10 Bis Route de Nechers – PLAUZAT

- 6 commissaires suppléants :

- ROBERT Maurice 4 place du Théron – St Sandoux
- MARTIN Jean-Luc 28 rue des Barquets – St Sandoux
- CHANDEZE Alain 10 chemin des Chartres – St Sandoux
- RANCE Catherine 3 Clos St Roch – Saint-Sandoux
- VIALLE Hervé 5 place des Forts – Saint-Sandoux
- TIXIER Jean-François 4 place de la Mairie Saint-Sandoux

5. Création d'un poste permanent d'ATSEM au sein de la commune

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 12/02/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, en raison du départ en retraite de l'agent en poste,

ARTICLE 2 : Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 31.36/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 28/08/2020 :

- Filière sanitaire et sociale :
 - Cadre d'emploi : agent spécialisé des écoles maternelles
 - Grade : d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
 - Ancien effectif : un
 - Nouvel effectif : deux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 012 article 6411.

6. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 29.80/35ème

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 12/02/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à raison de 29h80 annualisées à l'école publique communale, en raison du départ de l'adjoint d'animation à 15h80 annualisées au 01/08/2020 et à la baisse des effectifs scolaires.

ARTICLE 2 : Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet à raison de 29.80/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 01/09/2020 :

- Filière animation :
 - Cadre d'emploi : adjoint d'animation
 - Grade : d'adjoint territorial d'animation Ancien effectif : trois
 - Nouvel effectif : trois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 012 article 6411.

7. Recrutement d'agents au Service de Remplacement du Centre de Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 25 (agents de remplacements).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaire et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à faire appel, entant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Madame le Maire est autorisée à signer et exécuter la convention avec le Centre de Gestion.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Départ d'Emmanuelle POIX à 21h00.

8. Intervention de Laurent FERRERI : réunion SIEG de ce jour :

“ La réunion de cet après midi à la communauté Mond'Arverne avec la présence de la présidente du SIEG et du président de SEMELEC63 concernait l'obligation faite aux communes de passer par le processus d'appel d'offre à partir du 1er janvier 2021 pour choisir leur fournisseur d'énergie pour tous leurs contrats y compris ceux inférieurs à 36 KVA (tranche C5). La Communauté de Commune a intégré cette tranche C5 dans son groupement d'achat qui négocie en lieu et place des communes cette fourniture en énergie. Les communes doivent prendre une délibération afin d'adhérer à ce groupement d'achat. La discussion s'est engagée sur les avantages et inconvénients de chaque type d'énergie.

9. SIEG / Adhésion à un groupement de commandes et autorisation à signer les accords cadres et marchés subséquents : groupement SIEG-TE63 ELEC 2021

Vu les articles L.331-1 à L.331-4 et L.337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe ;

Madame le Maire expose que :

- le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée ;
- le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz –Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords cadres et marchés subséquents ;
- la commission d'appel d'offre du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexé à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Sandoux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- D'autoriser madame le maire à signer la convention de groupement ;
- D'autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

10. Remboursement des masques achetés par MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte de l'épidémie liée au Covid-19, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ a commandé et payé des masques pour le compte de ses communes membres, ou bien dans le cadre d'un groupement de commande organisé par la CCI, ou bien en direct.

Les communes membres se sont engagées à rembourser à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ le montant de ces masques moins la part prise en charge par l'État, à savoir 50% de leur coût TTC, dans la limite de 0,84 € TTC pour les masques jetables et de 2 € TTC pour les masques réutilisables.

Pour la commune de Saint-Sandoux, cela représente 200 masques, soit un montant de 189.90 €.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'approuver le versement de la somme de 189,90 € à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, en remboursement des masques achetés pour le compte de la commune,
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

11. Nomination des délégués Commissions MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués aux différentes commissions de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne :

- **Commission Tourisme et Aménagement de l'Espace : Morgane DUPOUX**
19 Allée Notre Dame des Prés – 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Solidarités : Martine TYSSANDIER**
8 Place de la Mairie– 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Enfance Jeunesse : Isabelle FROSIO**
9 Chemin de Peyronneyre– 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Culture Relations avec le Grand Clermont : Jean Henri PALLANCHE**
La Tuilerie – 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Patrimoine Communautaire, Travaux, insertion : Laurent FERRERI**
33 Allée Notre Dame des Prés - 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Transition Ecologique : Marc VANDAME**
2 rue de la Bareyre – 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Affaires Economiques : Emmanuelle POIX**
2 chemin de Ceyran -63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Habitat Logement Social : Laurent FERRERI**
33 Allée Notre Dame des Prés - 63450 SAINT-SANDOUX
- **Commission Finances : Jean Henri PALLANCHE**
La Tuilerie – 63450 SAINT-SANDOUX

12. Questions diverses

- **Intervention de Martine TYSSANDIER** : nous avons eu un bon retour des exposants et des consommateurs suite à l'installation de ce premier marché, Mme le Maire remercie la commission « Marché » pour son implication dans ce projet.

Les élus souhaitent garder le caractère alimentaire fixé à l'origine de la création du marché , de ce fait d'autres artisans ou créateurs ne seront pas acceptés , sauf si ces exposants sont domiciliés sur la commune.

- **Intervention de Hervé VIALLE** : cette année les associations communales de Saint-Sandoux pourront participer au forum intercommunal des associations en collaboration avec les communes de Saint-Amant-Tallende, Tallende et Saint-Saturnin. Ce forum se tiendra le samedi 5 septembre 2020 de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00. à la salle polyvalente Jacques Pignol de Saint-Amant-Tallende. Les associations communales en ont été informées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50